

O B J E T : Acquisition, au titre de la E.I.F., d'un terrain de 43 m² appartenant à Madame Veuve COLETTE, nécessaire à l'élargissement du chemin du Colorado.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai pensé opportun d'exercer le droit de préemption de la Commune, à l'occasion de la vente du terrain cadastré section 02 n°25, sis à la Montagne, à l'angle du CO 41 et du chemin du Colorado, sur la partie de ce terrain frappée d'alignement, nécessaire à l'élargissement du chemin du Colorado.

L'emprise concernée, d'une superficie de 43 m², sera acquise au prix de 2150 Francs, inférieur au seuil de Consultation des Services Fiscaux et sur lequel la propriétaire, Madame Veuve COLETTE, a donné son accord.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir confirmer la décision prise et m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget Communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

VO - St-Denis le 8 Octobre 1980

P/Le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Michel Cullieux

Pour copie certifiée conforme

P/Le Préfet

Le chef de Bureau délégué

Jacques Laccote